

SÉCURITÉ SOCIALE

Un rapport réévalue entre 550 millions et 1 milliard le coût, pour l'assurance-maladie, de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Forte révision du coût des maladies professionnelles

Pour les syndicats de salariés et les associations, il s'agit d'une revendication phare et répétée depuis des années : la sous-déclaration dans les entreprises des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) pénalise lourdement la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM), qui finance les soins en lieu et place de la branche AT-MP. Cette différence est loin d'être neutre, car la branche des accidents du travail, présidée par le Medef, est financée uniquement par des cotisations patronales. En outre, même si le risque est largement mutualisé, les employeurs (pour les entreprises de plus de 200 salariés) sont pénalisés quand trop de maladies et d'accidents surviennent dans leur entreprise. D'où la tentation de sous-déclarer les incidents.

Pour tenter de chiffrer cette sous-évaluation, qui fait l'objet d'âpres débats très techniques, des commissions d'experts se réunissent régulièrement depuis 1997. À l'époque, la commission Deniel estimait que la sous-déclaration des seules maladies professionnelles occasionnait un surcoût de quelque 135 millions d'euros pour l'assurance-maladie. Le dernier rapport établi en juillet par la commission présidée par Noël Diricq a établi une fourchette de sous-évaluation bien supérieure : entre 565 millions et 1,015 milliard d'euros, contre 356 à 750 millions d'euros selon la même commission, en 2005. Les syndicats estiment que l'on est encore loin du compte, le patronat que ces travaux ne sont pas fiables.

Cancers, asthme, bronchites

Comment expliquer une telle inflation ? Un peu à l'instar du travail illégal, la mesure de la sous-déclaration et de la sous-reconnaissance des AT-MP est très compliquée. Les experts identifient quatre grandes causes au phénomène : les réticences des victimes à déclarer leur maladie, la difficulté pour les médecins à faire le lien entre le travail et l'affection, et à reconstituer les parcours professionnels, les lacunes de la réglementation (les tableaux de reconnaissance des maladies profes-

sionnelles tardent à être actualisés en fonction des avancées scientifiques), et l'attitude des employeurs qui ne déclarent pas certains accidents ou font pression sur le salarié pour qu'il ne déclare pas l'accident ou la maladie. La commission Diricq s'appuie à la fois sur des rapports globaux sur l'évolution des risques, sur des comparaisons internationales, mais aussi sur des études ciblées (pathologie, région).

Pour les cancers, par exemple, « il semble qu'au minimum un cas de cancer professionnel sur deux, chez les hommes, ne soit pas reconnu », souligne le rapport, la proportion de pathologies cancéreuses liées à l'activité professionnelle étant estimée entre 3 % et 6 %, soit entre 5.000 et 10.000 cas. Les experts établissent ensuite le coût annuel moyen et chiffrent ainsi entre 230 et 607 millions d'euros l'impact de la sous-déclaration des seuls cancers professionnels.

Surtout, les derniers travaux de la mission ont permis d'établir des évaluations sur des maladies non traitées jusque-là, telles que les bronchites chroniques (entre 25.000 et 40.000 cas sous-déclarés chaque année) ou les affections de la peau (irritations, eczémas) liées, notamment, à l'utilisation de produits chimiques. Ainsi, alors qu'un

peu plus d'un millier de dermatoses ont été reconnues par la branche AT-MP en 2006, le nombre réel de cas professionnels serait compris entre... 8.500 et 11.900.

300 millions supplémentaires

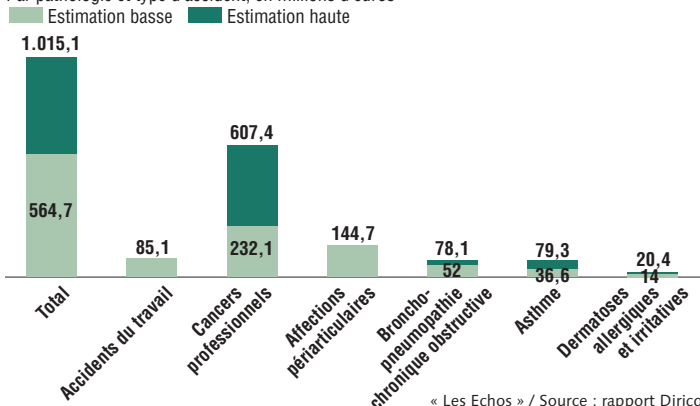
La sous-évaluation des cas d'asthme et des troubles musculo-squelettiques (tendinites, poignets et épaules douloureuses, etc.) a aussi été revue en nette hausse. S'appuyant sur de nouvelles études épidémiologiques, la mission Diricq estime que 19.000 à 41.000 cas d'asthme professionnel ne seraient aujourd'hui pas déclarés. Enfin, pour les accidents du travail, le rapport évalue à 38.000 le nombre d'accidents avec arrêt non déclarés.

Le gouvernement a déjà tiré les conclusions de ces travaux : la branche AT-MP, qui versait jusque-là 415 millions d'euros par an à l'assurance-maladie au titre de cette sous-déclaration, devra s'acquitter de 300 millions d'euros supplémentaires l'année prochaine. Au grand dam du Medef, qui conteste la valeur des travaux de la mission Diricq, et qui y voit le moyen pour les pouvoirs publics de piocher dans les excédents de la branche accidents du travail, dès que ceux-ci apparaissent.

ÉTIENNE LEFEBVRE

Le coût de la sous-déclaration des accidents de travail et des maladies professionnelles

Par pathologie et type d'accident, en millions d'euros



« Les Echos » / Source : rapport Diricq

La sous-déclaration dans les entreprises des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) pénalise lourdement la Caisse nationale d'assurance-maladie, qui finance les soins en lieu et place de la branche AT-MP.